

A.

ORDRE D'ÉVICTION POUR RÉCIDIVE.

HAUT-CANADA.

Victoria, par la grâce de Dieu, etc.

Au shérif de

, salut :

Attendu que par un certain ordre d'évic-
 2 tion donné par l'un
 (ou deux, suivant le cas,) des commissaires
 4 nommés par commission sous le grand
 sceau de notre province du Canada, pour
 6 s'enquérir des plaintes portées contre des
 personnes qui se mettent illégalement en
 8 possession de terres de la couronne non-
 concédées, ou pour lesquelles il n'a pas été
 10 accordé de permis de les occuper, et de
 terres non-cédées à nous ou à nos prédéces-
 12 seurs par les tribus indiennes qui les occu-
 pent, il vous a d'abord été enjoint de, etc. (ré-
 14 citer ici l'ordre d'éviction des commissaires);
 duquel dit ordre vous avez dernièrement
 16 fait rapport, en notre cour du banc de
 la Reine, pardevant nous, à Toronto; dans
 18 lequel rapport vous avez certifié que, etc. (in-
 sérer ici le rapport du shérif établissant le
 20 retour de la partie sur les dites terres, ou sa
 croyance qu'elle y retournera, à moins qu'il
 22 ne soit émané un ordre pour l'en empêcher),
 conformément aux formalités prescrites
 24 par le statut fait et pourvu en pareil cas :—
 En conséquence, nous vous commandons
 26 de vous rendre, aussitôt après la réception
 des présentes, sur les dites terres, et d'en
 28 chasser ou faire chasser toutes et chacune
 les personnes que vous trouverez en
 30 possession d'icelles; et de rendre aux per-
 sonnes qui vous seront désignées par nos
 32 dits commissaires, ou l'un d'eux, dans
 un écrit sous leur seing et sceau, l'entière et
 34 paisible possession des dites terres et de
 toute partie d'icelles; et de porter du secours
 36 de temps à autre aux dites personnes, et à
 toutes celles qui auront obtenu un sembla-
 38 ble ordre de nos dits commissaires, ou de